



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 FEVRIER 2021 à 18h00

Présents : BRILLARD M, CORREIA J., LAUBRAY. J, MIRAN P., V. PICHEYRE, PUJOL D., VAILLS S,

Absents excusés : DABOUIS N procuration à VAILLS S, DOMINGO J.D procuration à PICHEYRE V, BADIE F. procuration à M.BRILLARD M..

Séance présidée par Monsieur Philippe PETITQUEUX
Secrétaire de séance : Vincent PICHEYRE

La séance ouvre à 18h00
Validation de l'ordre du jour à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Validation du Compte rendu du CM du 28/01/2021

Validé à l'unanimité.

2. Demande de financement dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le remplacement de l'armoire électrique de la station de ski de Formiguères

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacement de l'armoire électrique à la Serre de Maury de la station de ski de Formiguères.

Pour l'exercice 2021, il est proposé de réaliser les travaux précités pour un coût prévisionnel de 106 475€ HT.

Ce dossier fait partie des investissements prioritaires pour la station de ski.

Ce changement d'armoire permettra de réaliser des simulations d'essai en charge, ce qui permettra d'éviter des manipulations de charges lourdes et donc de prévenir les accidents de travail de notre personnel.

Il est prévu que ces travaux soient réalisés au printemps-été 2021.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses (HT) | | Recettes | |
|--|-------------|-------------------------------|-------------|
| Remplacement de l'armoire électrique à la Serre de Maury | 106 475.00€ | Autofinancement (20%) | 21 295.00 |
| | | Conseil Département AIT (30%) | 31 842.50 |
| | | Etat (20%) | 21 295.00 |
| | | Fond FRI Région (30%) | 31 842.50 |
| TOTAL | 106 475.00€ | TOTAL | 106 475.00€ |

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de l'aide directe aux équipements

3. Demande de financement dans le cadre de l'aide à l'investissement territorial (AIT) pour le remplacement de l'armoire électrique de la station de ski de Formiguères

Idem point 2.

Dossier de demande de financement transmis au département au titre de l'AIT.

4. Demande de financement dans le cadre du fond régional d'intervention FRI pour le remplacement de l'armoire électrique de la station de ski de Formiguères

Idem point 2

Dossier de demande de financement transmis au FRI Région Occitanie.

5. Demande de financement dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local (FSIPL) pour la mise en sécurité du mur et de la voirie cami del couillet à Formiguères

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en sécurité du mur de soutènement de la voirie et de la voirie en elle-même au Cami del Couillet à Formiguères.

Pour l'exercice 2021, il est proposé de réaliser les travaux précités pour un coût prévisionnel de **74 944.68€ HT**.

Ce dossier fait partie des investissements lourds à porter par la commune mais indispensable à l'entretien du village.

Il est prévu que ces travaux soient réalisés dans l'année 2021.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses (HT) | | Recettes | |
|---|-------------------|---------------------------|-------------------|
| Mise en sécurité du mur de soutènement voirie communale | 74 944.68€ | Autofinancement (20%) | 14 988.74 |
| | | Conseil Département (40%) | 29 977.87 |
| | | Etat (40%) | 29 977.87 |
| TOTAL | 74 944.68€ | TOTAL | 74 944.68€ |

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du FSIPL .

6. Indemnité horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) définit les modalités de paiement des heures pour travaux supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Les missions pouvant bénéficier, d'heures supplémentaires sont les suivantes :

- Déneigement, salage ,
- Coupure d'eau, casse, compteurs gelés

-Missions supplémentaires agents administratifs (secrétaire de mairie et autres agents) afin d'assurer la continuité du service public hors horaire de bureau 8h/12h-13h30/17h30 du lundi au vendredi à la demande du chef de service.

-Intervention le week end suite à un signalement de nécessité de service sur le village

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, adopte les conditions ci-dessus.

7. Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour Villeneuve de Formigueres pour 2021-2022

Monsieur Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la lettre du Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales concernant l'établissement et la signature d'une convention de l'assainissement de Villeneuve de Formigueres.

La rémunération du service est calculée par multiplication du tarif à l'habitant par la population de la collectivité bénéficiaire (pop DGF N-1), le seuil de recouvrement est comptabilisé au-delà de 2 000€, nous sommes en dessous de ce calcul, la prestation est donc gratuite.

La signature de la convention pour une durée de 2 ans renouvelable est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après lecture de la lettre et de la convention, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les conditions de la convention

8. Tarifs interventions services divers aux particuliers et aux collectivités Location tractopelle et camions aux collectivités

Monsieur le Maire expose à l'assemblée de faire évoluer les tarifs des prestations et de mises à disposition de matériels et propose les conditions suivantes :

Pour des interventions chez les particuliers (cas d'urgence, dans le cas où une entreprise privée ne peut pas intervenir rapidement) et les collectivités, pour services divers, de fixer les tarifs suivants :

- ◆ camion avec chauffeur 50 € TTC l'heure
- ◆ tractopelle avec chauffeur 58 € TTC l'heure

Main d'œuvre

Technicien 28€ / heure

Technicien qualifié 42€ / heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'intervenir dans les conditions énoncées aux tarifs fixés ci-dessus.

Le paiement de ces interventions sera effectué par l'émission d'un titre de recette à régler auprès de la trésorerie de Mont-Louis.

9. Vote et répartition du prix de l'eau, de l'assainissement et taxes diverses pour l'année 2021 – Villeneuve de Formiguères

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de fixer le prix de l'eau et l'assainissement pour le hameau de Villeneuve pour l'année 2021.

EAU ET ASSAINISSEMENT

299,61 Euros H.T. par habitation principale ou secondaire

117,98 Euros H.T. par logement supplémentaire

5,21 Euros H.T. par tête de bétail

Il propose de répartir les montants des forfaits eau et assainissement ainsi que les taxes qui s'y rapportent suivant le tableau ci-dessous :

| | Montant H.T. | Montant TVA | Montant TTC |
|---|--------------|-------------|-------------|
| Habitation | 299,61 | 22,73 | 322,35 |
| Logement supplémentaire | 117,98 | 8,98 | 126,96 |
| Eau : Habitation (T.V.A. 5,5%) | 121,00 | 6,65 | 127,65 |
| Logement supplémentaire | 49,38 | 2,72 | 52,10 |
| Assainissement : Habitation (T.V.A. 10%) | 121,02 | 12,10 | 133,12 |
| Logement supplémentaire | 49,39 | 4,94 | 54,33 |
| Organismes publics | | | |
| Redevance prélèvement : Habitation (T.V.A. à 5,5%) | 6,00 | 0,33 | 6,33 |
| Logement supplémentaire | 2,00 | 0,11 | 2,11 |

| | | | |
|--|-------|------|-------|
| Redevance pollution domestique : Habitation (T.V.A. à 5,5%) | 33,60 | 1,85 | 32,45 |
| Logement supplémentaire | 11,20 | 0,62 | 11,82 |
| Redevance modernisation réseaux : Habitation (T.V.A. à 10%) | 18,00 | 1,80 | 19,80 |
| Logement supplémentaire | 6,00 | 0,60 | 6,60 |

10. Vote et répartition du prix de l'eau, de l'assainissement et taxes diverses pour l'année 2021 – Formiguères

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant du prix de l'eau au m³ pour Formiguères pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau et l'assainissement pour l'année 2021, suivant le tableau ci-dessous :

| Location et entretien du compteur (TVA à 5,5%) | | Montant en euros | | |
|---|----------------|------------------|--------|--------|
| | | H.T. | T.V.A. | T.T.C. |
| Diamètre | DN 15-20-25 mm | 18,32 | 1,01 | 19,32 |
| | DN 32 mm | 36,63 | 2,01 | 38,65 |
| | DN > 32 mm | 59,02 | 3,25 | 62,27 |

Part fixe eau potable (TVA à 5,5%)

| | | | |
|---|-------|------|-------|
| Habitation (par unité de logement) | 76,93 | 4,23 | 81,17 |
| Activité artisanale, commerciale, professionnelle Activité agricole | | | |
| Hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centre de vacances | | | |
| < à 30 couchages | 5,70 | 0,31 | 6,02 |
| De 31 à 50 couchages | 4,27 | 0,23 | 4,51 |
| De 51 à 70 couchages | 2,85 | 0,16 | 3,01 |
| > à 71 couchages | 2,14 | 0,12 | 2,26 |
| Camping pour 12 emplacements | 76,93 | 4,23 | 81,17 |
| Loueurs de meublés et mobil home | | | |
| 1 appartement | 76,93 | 4,23 | 81,17 |
| De 2 à 5 appartements | 53,83 | 2,96 | 56,79 |
| 6 appartements et plus | 38,47 | 2,12 | 40,58 |

Part fixe assainissement (TVA à 10%)

| | | | |
|---|-------|------|-------|
| Habitation (par unité de logement) | 37,54 | 3,75 | 41,29 |
| Activité artisanale, commerciale, professionnelle Activité agricole | | | |
| Hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centre de vacances (1) | | | |
| < à 30 couchages | 3,85 | 0,39 | 4,24 |
| De 31 à 50 couchages | 2,89 | 0,29 | 3,18 |
| De 51 à 70 couchages | 1,93 | 0,19 | 2,12 |
| > à 71 couchages | 1,45 | 0,15 | 1,60 |
| Camping pour 12 emplacements | 37,54 | 3,75 | 41,29 |
| Loueurs de meublés et mobil home | | | |
| 1 appartement | 37,54 | 3,75 | 41,29 |
| De 2 à 5 appartements | 26,26 | 2,63 | 28,89 |
| 6 appartements et plus | 18,78 | 1,88 | 20,65 |

Consommation au m³

| | | | |
|---|------|-------|------|
| m ³ eau part communale (5,5%) | 1,15 | 0,06 | 1,22 |
| m ³ assainissement part communale (10%) | 0,49 | 0,049 | 0,54 |
| m ³ prélèvement (Agence de l'eau, TVA à 5,5%) | 0,05 | 0,003 | 0,05 |
| m ³ pollution eau domestique (Agence de l'eau, TVA à 5,5%) | 0,28 | 0,015 | 0,30 |
| m ³ modernisation des réseaux (Agence de l'eau, TVA à 10%) | 0,15 | 0,015 | 0,17 |

Prix total du m³ d'eau : 2,213 € TTC soit 0,0022 € TTC le litre

Consommation à usages agricole et public au m³

| | | | |
|--|-------|-------|-------|
| m ³ eau part communale (5,5%) | 0.201 | 0.011 | 0.212 |
| m ³ prélèvement (Agence de l'eau, TVA à 5,5%) | 0.05 | 0.003 | 0.05 |

11. Montant de la participation pour le financement à l'assainissement collectif

M. le Maire rappelle que :

- la PFAC (participation pour le financement à l'assainissement collectif) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visé à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitations neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble réaménagée, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- dans le cas où un immeuble est réaménagé ou étendu, doivent être considérées comme rejetant des eaux usées supplémentaires :
 - la création de pièce « humide » (cuisine, salle de bain, sanitaire),
 - la création de pièce principale, c'est-à-dire d'une pièce de séjour ou de sommeil d'une hauteur minimum sous plafond de 2,30 mètres sur une surface minimale de 7 m², avec une ouverture donnant à l'air.
 -

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer le montant de la PFAC à 16.80 € / m² de surface de plancher,

12. Participation au raccordement et divers services réseau eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE, de fixer le tarif des branchements eau, assainissement, services et travaux divers suivant le tableau ci-dessous :

| SERVICES | Prix en € HT |
|---|-------------------------|
| EAU | |
| Création d'un branchement particulier sur canalisation existante, pose aquax, fournitures et main d'œuvre | 1252 |
| Pose 2 aquax sur terrassement en cours, fournitures, main d'œuvre | 614 |
| Terrassement et pose canalisation, remblai et remise en état de la chaussée* | 136 € le mètre linéaire |
| Remplacement d'un aquax sur canalisation existante | 412 |

| ASSAINISSEMENT | |
|---|-------------------------|
| Création d'un branchement particulier d'eaux usées sur canalisation existante, fournitures et main d'œuvre | 1228 |
| Terrassement et pose canalisation, remblai et remise en état de la chaussée* | 136 € le mètre linéaire |
| *Dans le cas où les canalisations eau et assainissement passeraient dans la même tranchée, une seule tranchée serait facturée | |
| SERVICES DIVERS | |
| Résiliation abonnement définitif comprenant le terrassement et la suppression du branchement | 136 |
| Remise en service d'un abonnement après résiliation définitive | 136 |
| Arrêt ou remise en service de l'alimentation en eau | 31 |
| Dégel conduite sur domaine privé (exceptionnellement) | 63 |
| Débouchage égouts particuliers | 67 |
| Remise en état compteur suite à une intervention ou une négligence de l'abonné | 168 |
| Travaux divers : recherche de fuites sur le domaine public à la demande de l'abonné et non justifiée | 105 |

13. Tarif occupation chalet bois

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer la location de l'occupation des chalets bois sur la place du village à 5 € par jour pour la période des vacances de février -mars 2021.

Questions diverses :

Présentation du PNR du projet sur les galliformes de montagne.

L'observatoire des galliformes de montagne (OGM), association animée principalement par l'OFB, au titre de la gestion des galliformes de montagne cherche des sites pilotes pour expérimenter un protocole de diagnostic d'habitat pour les trois espèces de galliformes mentionnées ci-dessus. Ces trois espèces sont présentes sur la commune de Formiguères.

Ainsi, il s'agit de réaliser un diagnostic d'habitat, en partenariat (ONF, OFB par exemple) via des prospections de terrain afin d'aboutir notamment à un atlas cartographique. Le secteur étudié est découpé en mailles renseignant la favorabilité de l'habitat pour le/les galliformes ciblé/s (cf page 4 pièce-jointe) et permettant de préciser l'organisation des populations. Cet atlas constitue une aide à la décision pour votre commune et pourrait venir compléter les études environnementales dont vous auriez besoin dans le cadre de la réalisation de vos projets.

La commune de Formiguères sera proposée par le PNR comme projet pilote.
Nous attendons les retours de l'OGM pour savoir si nous sommes retenus.

Présentation de Jean Marc Serre du Département des Pyrénées Orientales du projet de SEM des stations de montagne du territoire.

La Région Occitanie lance une réflexion sur la création d'un syndicat à économie mixte afin de permettre de continuer à verser des financements au titre de cette société d'économie mixte pour les stations de ski.

Chaque collectivité sera représentée par un membre qui sera au conseil d'administration
1 voix /1 personne / 1 station de ski

La reprise de l'actif sera étudiée station par station.

Agenda

Accords de principe avant le 1^{er} mars

Validation du Département 29 Mars

Validation des statuts définitifs Avril/Mai

Création de la SEM Eté/Automne 2021

Mme Jaussoin demande si dans le cadre de ses ateliers botanique la salle de l'annexe de Villeneuve peut lui être prêtée en cas de mauvais temps pour 2 journées. Accord de principe

Fin de séance à 20H30.